

agent consulaire à Ottawa ou vous pourrez laisser un message pour que l'on vous rappelle. Dans les deux cas, vous obtiendrez une réponse rapide. Si vous laissez un message enregistré, soyez clair et donnez un numéro de téléphone ou une adresse complète pour que l'on puisse vous joindre. Vous pouvez aussi appeler le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international à Ottawa en composant le (613) 996-8885, ou utiliser les services de Canada Direct, s'ils sont offerts dans le pays où vous êtes.

Inscription à un bureau du gouvernement du Canada

Nous vous conseillons de vous inscrire au bureau du gouvernement canadien le plus proche de l'endroit où vous séjournerez à l'étranger. Ainsi, nous pourrions vous joindre en cas d'urgence. L'inscription est facultative, et les renseignements fournis sont protégés et utilisés conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous pouvez également vous inscrire en ligne (www.voyage.gc.ca/main/sos/rocapage-fr.asp).

LE RETOUR AU CANADA

Si vous bénéficiez d'un statut légal quelconque dans le pays où vous résidez, vous devrez peut-être obtenir une autorisation de départ avant de

rentrer au Canada. Ainsi, certains pays exigeront une déclaration du fisc confirmant que vous vous êtes acquitté de toutes vos obligations; d'autres annuleront votre permis de résidence si vous quittez le pays pour une longue période. De manière générale, ces règles sont appliquées au moment du départ, lors de l'examen de vos documents.

Vous devrez peut-être payer une taxe sur le transport aérien (en devises locales) au moment de votre départ et une taxe de départ dans les pays où vous ferez escale.

En ce qui concerne l'importation de biens au Canada, il n'existe pas de règles particulières visant les résidents canadiens qui passent les mois d'hiver en dehors du pays. Vous devez déclarer tous vos achats à l'étranger, y compris les réparations de votre véhicule. Il est conseillé de conserver les reçus de tous les biens achetés à l'étranger.

Pour une absence de 24 heures ou plus, les résidents canadiens peuvent rapporter des marchandises d'une valeur globale de 50 \$CAN sans payer de droits ni de taxes. Cependant, vous devez avoir les marchandises avec vous à votre arrivée. Si vous rappelez des marchandises d'une valeur de plus de 50 \$CAN, vous